

# COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

-----  
**EXTRAIT  
DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
-----

**Séance du 30 mars 2007  
(convocation du 19 mars 2007)**

Aujourd'hui Vendredi Trente Mars Deux Mil Sept à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSET, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

## **ETAIENT PRESENTS :**

M. ROUSSET Alain, M. JUPPE Alain, M. HOUEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCHENE Michel, Mme FAYET Véronique, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, M. MARTIN Hugues, M. FELTESSE Vincent, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. LABISTE Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISON Serge, M. MERCIER Michel, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, Mme BOURRAGUE Chantal, M. BREILLAT Jacques, Mme BRUNET Françoise, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, M. CASTEL Lucien, M. CASTEX Régis, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DELAUNAY Michèle, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, Mme DUMONT Dominique, M. DUPRAT Christophe, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIRE Pierre, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, M. PARACHOU Serge, Mme PARCELIER Muriel, M. PETIT Alain, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, Mme WALRYCK Anne.

## **EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

|   |  |
|---|--|
| M. LABARDIN Michel à M. QUERON Robert   | M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe (à cpter de 10 h 00) |
| M. PIERRE Maurice à Mme. CARTRON Françoise  | M. FERILLOT Michel à M. BAUDRY Claude                              |
| M. PUJOL Patrick à M. FLORIAN Nicolas   | M. GOURGUES Jean-Pierre à M. MERCIER Michel                        |
| M. VALADE Jacques à M. SOUBIRAN Claude  | M. HERITIE Michel à M. HOUEBERT Henri (à cpter de 11 h 50)         |
| M. BANNEL Jean-Didier à M. BANAYAN Alexis   | M. JUPPE Alain à M. MARTIN Hugues (à cpter de 10 h 40)             |
| M. BENOIT Jean-Jacques à M. JOUVE Serge   | Mme KEISER Anne-Marie à M. DUTIL Silvère (à cpter de 11 h 30)      |
| Mme. BRACQ Mireille à Mme. PARCELIER Muriel                                       | Mme LACUEY à M. COUTURIER Jean-Louis (à cpter de 11 h 45)          |
| Mme BRUNET Françoise à M. DUCASSOU Dominique (à cpter de 12 h00)                  | M. MAMERE Noël à M. DANE Michel                                    |
| M. CANIVENC René à Mme PUJO Colette   | M. MANGON Jacques à BELLOC Alain (à cpter de 12 h 05)              |
| Mme CARLE DE LA FAILLE M. Claude à Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia (à cpter de 10 h 40) | M. POIGNONEC Michel à M. FAYET Guy                                 |
| M. CASTEX Régis à M. CASTEL Lucien (à compter du 11 h 45)                         | M. PONS Henri à M. PETIT Alain                                     |
| M. CARTI Michel à Mme LIMOUZIN Michèle (à cpter de 11 h 30)                       | M. QUANCARD Joël à MANGON Jacques (à cpter de 11 h 30)             |
| M. CAZENAVE Charles à M. CANOVAS Bruno  | M. SEGUREL J. Pierre à M. FELTESSE Vincent (à cpter de 11 h 15)    |
| M. CORDOBA Aimé à M. CHAZEAU Jean   | M. SIMON Patrick à Mme DARCHE Michelle (à cpter de 10 h 50)        |
| M. DAVID Alain à M. GRANET Michel (à cpter de 11 h 45)                            | M. TAVART Jean-Michel à M. HOURCQ Robert                           |
| Mme DE FRANCOIS Béatrice à M. ANZIANI Alain                                       | Mme TOUTON Elisabeth à Mme. WALRYCK Anne                           |
| M. DELAUX Stéphan à M. DAVID Jean-Louis   | M. TOUZEAU Jean à M. TURON Jean-Pierre (à cpter de 12 h 00)        |
| Mme FAORO Michèle à M. MONCASSIN Alain (à cpter de 11 h 30)                       | Mme VIGNE Elisabeth à M. REBIERE André                             |
| Mme FAYET Véronique à M. GELLE Thierry (jusqu'à 10 h 40)                          |  |

**LA SÉANCE EST OUVERTE**

**Modalités de diffusion de composteurs et récupérateurs d'eaux pluviales  
auprès des particuliers - Référence : Action 73 "Composteurs individuels"  
Action 69 "Récupérateurs d'eaux pluviales" de la Charte pour l'environnement  
vers le développement durable - Contribution communautaire - Convention -  
Adoption - Autorisation**

Monsieur DOUGADOS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

### **Introduction**

La Communauté Urbaine a retenu, dans sa Charte pour l'environnement vers le développement durable, 84 actions dont les actions 73 et 69 qui concernent, d'une part, la maîtrise de l'utilisation de l'eau par une réutilisation des eaux pluviales et, d'autre part, la réduction des déchets à la source, notamment organiques, par le développement de l'implantation de composteurs individuels.

La Communauté Urbaine, dans le cadre de ses compétences eau, assainissement et déchets ménagers, s'inspire pour la mise en œuvre de ces opérations de l'expérimentation qu'elle a menée pour la promotion de composteurs individuels. Cette expérimentation fait apparaître un taux d'acceptation situé entre 10 et 12 % des 170.000 foyers estimés de l'agglomération.

### **L'aide communautaire**

Les particuliers souhaitant s'équiper d'un composteur ou/et d'un récupérateur d'eaux de pluie pourront bénéficier d'une aide de la Communauté Urbaine.

Cette aide est plafonnée à hauteur de 30 € pour les composteurs et 60 € pour les récupérateurs d'eaux de pluie, et sera modulée en fonction des autres subventions obtenues par ailleurs, le montant total des aides ne pouvant dépasser le coût de l'acquisition de l'équipement.

Elle s'applique à chacun des deux équipements acquis par habitation à l'adresse postale des particuliers (propriétaires ou occupants).

On peut espérer que ce dispositif, tant pour les composteurs que pour les récupérateurs d'eaux pluviales, aura, malgré son caractère temporaire, un effet d'impulsion en faveur de l'écocitoyenneté dont le bilan pourra s'apprécier sur le long terme.

Ainsi, la participation communautaire viendrait en complément de celle apportée par :

- L'Etat

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques, adoptée le 30 décembre 2006, institue un crédit d'impôt pour faciliter l'acquisition d'un système de récupération des eaux pluviales.

Ce crédit d'impôt de 25 % limité à 8.000 € pour un célibataire s'applique, comme le prévoit le texte, « aux coûts des équipements de récupération et de traitement des eaux pluviales » pour les travaux « payés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2007 et le 31 décembre 2009 ».

- Les partenaires extérieurs

Le Conseil Général de la Gironde et l'ADEME aident le compostage respectivement à hauteur de 40 %, et de 20 % de l'investissement hors taxes effectué par les collectivités qui font l'achat de composteurs individuels dans le cadre d'un marché.

Le Conseil Général et l'Agence de l'Eau n'ont rien précisé pour les aides apportées pour les récupérateurs d'eau.

Les communes pourront en outre choisir d'abonder l'aide apportée par notre Etablissement Public.

### **Mise en place du dispositif en partenariat avec les communes**

La CUB élaborera un document de présentation du dispositif et en organisera également l'évaluation quantitative et qualitative (enquête de satisfaction).

Il est apparu que l'échelon communal est certainement le plus pertinent pour une action de proximité en facilitant la diffusion la plus large possible du dispositif proposé.

Le rôle de la commune sera ainsi d'assurer la gestion de l'ensemble du dispositif (instructions des demandes, versement de l'aide communautaire) et de définir les modalités de diffusion des matériels sur son territoire, en prévoyant soit de verser directement l'aide aux particuliers, soit d'acquérir les équipements par marché et de les rétrocéder aux usagers déduction faite de l'aide communautaire.

Les modalités de partenariat entre la Communauté Urbaine de Bordeaux et chaque commune sont précisées dans la convention de mandat ci-annexée.

La Communauté Urbaine versera aux communes la subvention attribuée aux particuliers sur la base d'un état faisant mention des personnes aidées (nom et adresse) et des sommes attribuées.

Le dispositif pour chaque commune entrera en vigueur pour une durée d'un an à compter de la signature de la dite convention qui devra intervenir au plus tard dans les 6 mois suivant la date de la délibération communautaire.

Une campagne de communication visant à promouvoir l'éco citoyenneté accompagnera cette opération, avec notamment :

- une notice d'utilisation des composteurs individuels et des récupérateurs d'eaux pluviales pour les particuliers,
- un encart à joindre aux bulletins municipaux qui sera proposé aux communes.

La dépense est prévue au budget principal de l'exercice 2007, chapitre 204, article 20414, fonction 8112, CRB D400, programme PC22, segment 4EN3.2 « Subventions collecteurs eaux pluviales et composteurs » et les crédits inscrits au PPI 2007-2011.

Par conséquent, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis :

- d'adopter le dispositif de soutien financier apporté par la CUB aux particuliers, dans la limite du plafond de 30 € pour les composteurs et 60 € pour les récupérateurs d'eaux,
- d'accepter le principe de la délégation de cette gestion aux communes,
- d'approuver le projet de convention de mandat de gestion précisant notamment les conditions de l'intervention communale,
- d'autoriser M. le Président à signer avec chaque commune la convention de mandat de gestion ci-annexée,
- d'engager la campagne de communication auprès des communes et des particuliers.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 30 mars 2007,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE  
19 AVRIL 2007**

**PUBLIÉ LE : 19 AVRIL 2007**

M. Patrick PUJOL